



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 29 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 1579/ARM/CEMM

portant admission au service actif du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Chevallier.

Du 21 novembre 2024

DÉCISION N° 1579/ARM/CEMM portant admission au service actif du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Chevallier.

Du 21 novembre 2024

NOR A R M B 2 4 3 1 3 2 7 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0](#).

Référence de publication :

BOC n°94 du 29/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu l' [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#)

Vu l' [Instruction N° 1243/ARM/CEMM du 23 juillet 2020 relative à la vérification des caractéristiques militaires en vue de l'admission au service actif des bâtiments de la flotte.](#)

Vu la [Décision N° 466/ARM/EMM/PS/ORT du 15 mars 2021 portant création de la formation « Jacques Chevallier ».](#)

Vu la [Décision N° 1853/ARM/EMM/PS/ORT du 15 décembre 2021 portant prise d'armement pour essais du bâtiment ravitailleur de forces \(BRF\) « Jacques Chevallier ».](#)

Vu la lettre de réception par l'OCCAR n° LSS/2023/0157 du 13 juillet 2023

Vu le procès-verbal n° 0-16368-2023/CPPE/DEP/-- du 5 juillet 2023 relatif à la revue d'ensemble avant réception du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Chevallier

Vu le message NeMO 2023/101 du 14/07/2023 à 08h51:56Z relatif à la prise en charge par la Marine nationale du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Chevallier

Vu le message NeMO 2024/241 du 19/11/2024 à 14h58:39Z relatif à l'avis de la CPPE en vue de l'admission au service actif du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Chevallier

Vu le permis de naviguer n° 0-22000-2024/CPPE/DEP du 18 novembre 2024 du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) Jacques Chevallier

Décide :

Art. 1er.

Admission.

L'admission au service actif du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) *Jacques Chevallier* à compter du 20 novembre 2024.

Art. 2.

Organisation.

Le bâtiment ravitailleur de forces (BRF) *Jacques Chevallier* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Toulon. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Art. 3.

Publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

L'amiral,

chef d'état-major de la Marine,

Nicolas VAUJOUR.